ANNEXE 3-1

|  |
| --- |
|  |

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP ATTRIBUÉE AUX CANDIDATS AU TITRE DU**

**MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 2020 (800 POINTS)**

**Réf : Article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.**

**Note de service n° 2019-163 du 13 novembre 2019 parue au BOEN Spécial n° 10 du 14 novembre 2019**

« Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap **les bénéficiaires de l'obligation d'emploi** **(B.O.E.)** prévue par la loi du 11 février 2005 précitée et qui concerne :

* les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé « RQTH »)
* les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
* les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
* les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
* les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
* les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
* les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ».

Après avoir pris connaissance de l'avis du médecin de prévention, l’IA-Dasen pourra attribuer une bonification de :

- **100 points** alloués à l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur chaque vœu émis. Cette bonification est personnelle et n'est pas cumulable avec la bonification de 800 points ci-dessous. Elle est attribuée d'office au candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi

- **800 points** sur le vœu 1 dès lors que ce vœu permet d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Cette bonification s'applique au conjoint bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) du candidat ainsi qu'aux situations médicales graves concernant l'enfant âgé de moins de 20 ans au 31 août 2020. La bonification pourra, le cas échéant être étendue à d'autres vœux, dès lors que le vœu 1 est bonifié.

Elle s'applique à l’enseignant titulaire bénéficiaire de l’obligation d’emploi (BOE), son conjoint BOE, ainsi qu’à la situation d’un enfant reconnu handicapé ou malade.

Elle n'est pas cumulable avec la bonification de 100 points.

Les deux bonifications accordées au titre du handicap ne sont pas cumulables.

***Pour les personnes résidant hors de France et ne sachant pas comment obtenir la RQTH :***

L'article 7 de la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap prévoit que « pour les Français établis hors de France, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) compétente pour instruire leurs demandes est celle par l'intermédiaire de laquelle un droit ou une prestation leur a été antérieurement attribué. **En cas de première demande**, les Français établis hors de France peuvent s'adresser à la maison départementale des personnes handicapées du département de leur choix ».

Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent déposer un dossier selon la procédure ci-jointe : (Les enseignant détachés ou affectés en collectivité d'outre-mer doivent déposer leur dossier dans leur département d'origine).

**L’attention des personnels souhaitant faire valoir leurs droits à bonification au titre de l’obligation d’emploi, est appelé sur la nécessité d’entreprendre les démarches auprès de la commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (CDAPH) à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) afin d'obtenir soit** :

- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),

- la reconnaissance de l'invalidité (selon les conditions décrites ci-dessus) pour eux, leur conjoint ou du handicap de l'enfant.

Constitution et transmission du dossier :

Les dossiers, constitués des pièces énoncées ci-dessus, devront être expédiés  
pour **le 18 décembre 2019 au plus tard**

**🖎 Compléter le formulaire de demande de bonification et l’adresser en deux exemplaires à :**

⏵1 ex au service santé des personnels.

Docteur FRION- DSDEN de la Haute-Savoie

Service Santé des personnels – bureau 673

7, rue Dupanloup

74040 ANNECY cedex

**Joindre Sous pli cacheté confidentiel** les pièces justificatives suivantes :

• Une lettre explicitant les raisons pour lesquelles le changement de département est demandé.

• La pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.

• Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;

•S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

**Les personnels devront parallèlement prendre rendez-vous au secrétariat du service santé des personnels avant le 18 janvier 2020 au 04.50.88.47.07.**

⏵1 ex à la division du 1er degré public-.

DSDEN de la Haute-Savoie

DIV1 RH - Gestion collective – bureau 663

7, rue Dupanloup

74040 ANNECY cedex

Avec les pièces justificatives mentionnées dans l’Annexe 2.

**ATTENTION : la demande de bonification au titre du handicap ne dispense pas de faire la demande de changement de département via internet par l'application I-PROF service SIAM.**

Pièces Jointes : formulaire de demande de bonification exceptionnelle

ANNEXE 3-2

**MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL 2020**

**DEMANDE DE BONIFICATION EXCEPTIONNELLE AU TITRE**

**DU HANDICAP**

*Merci de préciser :*

🗆 situation médicale de l’agent 🗆 situation médicale de l’enfant

🗆 situation médicale du conjoint

NUMEN : .......................................................................................................................

NOM, Prénom : .................................................................................................

NOM DE JEUNE FILLE : ...............................................................................................

Né(e) le ..................................................................................................

Adresse : …............................................................................................................

…............................................................................................................

…............................................................................................................

☎ : …............................................................................................................

Adresse électronique ….........................@......................................................

Corps/grade : ..........................................................................................

POSITION ACTUELLE :

🗆 affectation à titre définitif 🗆 affectation à titre provisoire

🗆 activité 🗆 détachement

🗆 disponibilité 🗆 congé parental

🗆 autre. : préciser.............................................................................................................

Affectation au 01/09/2019 :

…………………………………………………………………………………………................

🗆 Titulaire sur zone de remplacement : école de rattachement........................................

Département(s) sollicité(s) :

►…..............................................… ►……………….......................................…

►….............................................…. ►……………….......................................…

►….......................................……… ►….......................................………………

**Formulaire à retourner au plus tard le 18 décembre 2019 :**

**⏵ en un exemplaire avec les pièces justificatives (voir Annexe 2) à DSDEN de la Haute Savoie - DIV 1 pôle RH -Gestion collective – bureau 663 - 7, rue Dupanloup 74040 ANNECY Cedex**

**⏵ en un exemplaire accompagné des pièces mentionnées ci-dessus au Docteur FRION – Service santé- des personnels– bureau 673 - 7, rue Dupanloup 74040 ANNECY Cedex**

**Les personnels devront parallèlement prendre rendez-vous avec le service santé des personnels avant le 18 janvier 2020 au 04.50.88.47.07**

***Attention : cette demande ne dispense pas de faire la demande de changement de département via internet par l'application I-PROF service SIAM.***